



Circulaire n° 3891

## Circulaire

aux administrations communales,  
aux syndicats de communes,  
aux offices sociaux et  
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

**Objet :** COVID-19 – Recommandations sanitaires pour le secteur communal

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

A la demande de Mme la Ministre de la Santé, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe les recommandations sanitaires actualisées pour le secteur communal. Elles sont accessibles également sur les sites Internet suivants : [www.sante.lu](http://www.sante.lu) et [www.covid19.lu](http://www.covid19.lu).

Les recommandations ont été adaptées par rapport à la version précédente surtout en ce qui concerne les mesures dans les cantines et réfectoires des communes et des entités assimilées.

Quant au télétravail les développements sous le point IV. A. de ma circulaire n° 3871 du 24 juin 2020 restent d'application.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding